

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de novembre, le
exercice : Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise
33 Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la
présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL,
28 + 2 pouvoirs Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-
Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe
CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Christine BUATOIS, M.
Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M.
Date de la Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric
convocation : BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël
05 novembre 2025 CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M.
Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal,
PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M.
Didier LAURENCY, M. Stéphane BALTES pouvoir donné à Mme
Fabienne BUISSON, M. Sébastien GUIGUE, M. Jacky BONIN, Mme
Elise MYAT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

B2025-022 Créances éteintes sur le Budget Principal

VU la délibération n°C2025-67 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir d'accepter les créances éteintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les décisions de la Commission de surendettement en date du 13 mars et du 15 mai 2025 demandant l'effacement des dettes à compter de ces dates, et se décomposant comme suivant :

Désignation du redevable	Objet de la créance	Montant	Motif
M. D. S.	Crèche	93.64 €	Effacement des dettes
Mme M. B.	Accueil de loisirs	329.70 €	Effacement des dettes

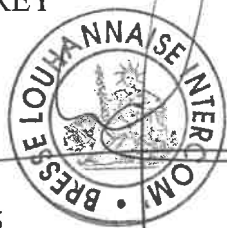
Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

ADMET les créances éteintes présentées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 du budget principal

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date 17/11/2025



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 17/11/2025

